



MARCHE DE « FOURNITURES COURANTES ET SERVICES »

« ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE GEOMETRE »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre à bons de commandes passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2 , R.2124-2 1°, R2161-2 à R21615, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique

Références : M2023-33

Date limite de réception des offres :

29 janvier 2024 à 12h00

Par voie dématérialisée exclusivement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2396410&orgAcronyme=d4t>

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE | 3 |
| ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| 3.1 Décomposition du marché | 3 |
| 3.1-2 Accord-cadre à bons de commande | 4 |
| 3.2 Mode de financement et de règlement | 4 |
| 3.3 Cotraitance et sous-traitance | 4 |
| 3.4 Modification de détail au dossier de consultation | 5 |
| 3.5 Codes de nomenclature | 5 |
| 3.6 Contenu du dossier de consultation | 5 |
| 3.7 Unité monétaire et Langue | 5 |
| ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON | 5 |
| ARTICLE 5- DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS | 5 |
| ARTICLE 6 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| ARTICLE 7- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES | 6 |
| 7.1 PRESENTATION DES PLIS | 6 |
| 7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE | 7 |
| ARTICLE 8 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 8 |
| 8.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES | 8 |
| 8.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES | 9 |
| ARTICLE 9 – VARIANTES | 9 |
| ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 10 |
| 10. 1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 10 |
| 10.2 INSTANCE CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX | 10 |
| 10.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX | 10 |

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de prestations de géomètre pour les besoins de l'EPF d'Occitanie. Le descriptif technique des services attendus figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an courant à compter de sa notification.

Sauf décision contraire du représentant du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire du marché au plus tard un mois avant son échéance, le marché pourra être reconduit trois fois par période annuelle, sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans. Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

Aucune indemnité ne lui est due en cas de non-reconduction.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 DECOMPOSITION DU MARCHE

3.1-1 Lots

Les prestations sont décomposées en 4 lots définis comme suit :

Lot 1 : Gers / Hautes-Pyrénées / Haute-Garonne

Lot 2 : Lot / Tarn-et-Garonne / Tarn

Lot 3 : Aveyron / Lozère / Gard / Hérault

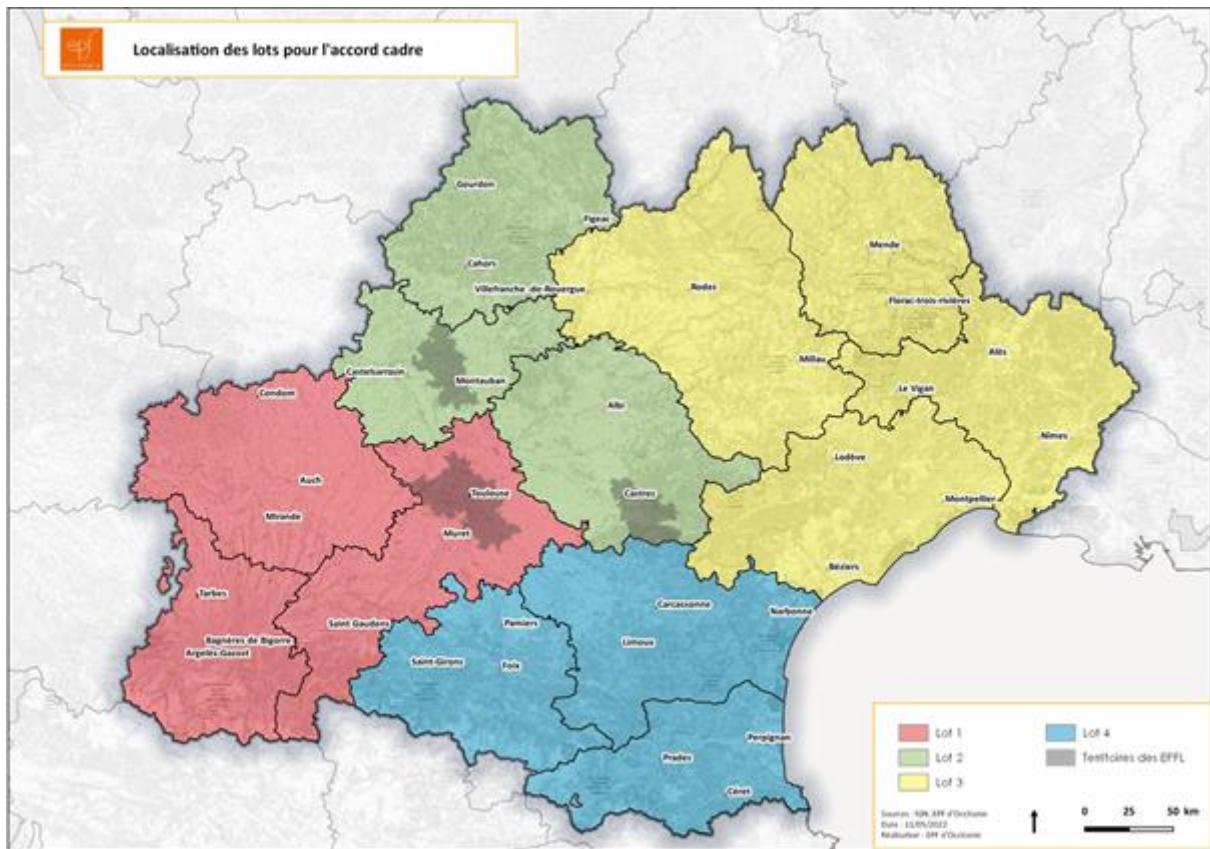
Lot 4 : Ariège / Aude / Pyrénées-Orientales

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

Nota : le périmètre de l'EPF d'Occitanie s'étend sur l'ensemble de la Région Occitanie à l'exception des périmètres de :

- L'établissement public foncier local du Grand Toulouse ;
- L'établissement public foncier local de Montauban ;
- L'établissement public foncier local du Tarn.

Ces périmètres sont donc exclus de l'accord-Cadre comme cela est présenté sur la carte ci-après.



3.1-2 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Chaque lot constitue un accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique sans indication de montant minimum, et dans la limite d'un montant maximum global de 1 100 000 € HT décliné par lot comme suit :

- Lot 1 : 300 000 € HT
- Lot 2 : 250 000 € HT
- Lot 3 : 300 000 € HT
- Lot 4 : 250 000 € HT

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins sans négociation ni remise en concurrence dans les conditions fixées à l'article 3 du CCAP.

3.2 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le financement sera basé sur le budget de l'EPF.

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

3.3 COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

En application des articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R. 2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Toutefois, à l'attribution du marché, la forme de groupement imposée par la personne publique est celle du groupement solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

Le titulaire peut sous-traiter certaines opérations de son marché dans les conditions prévues L. 2193-1 à 14, R. 2193-1 à R. 2193-22 et R. 2191-45 du code de la commande publique.

Le(s) sous-traitant(s) et les conditions de sous-traitance doivent faire l'objet d'un agrément préalable de la part de l'EPF. Cet agrément est demandé à celui-ci par le titulaire qui complète l'annexe à l'acte d'engagement constitué du formulaire DC4. Le titulaire prestataire principal demeure entièrement responsable vis-à-vis de l'EPF des prestations sous-traitées.

En cours de marché, le titulaire adresse à l'EPF un exemplaire du formulaire DC4 qui vaut alors pour acte spécial en vue de la présentation d'un sous-traitant après conclusion dudit marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

3.5 CODES DE NOMENCLATURE

CPV Principal : 71351810 - Service topographie

3.6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- 4 Actes d'Engagements (AE) et 4 annexes financières (par lot : un bordereau des prix unitaires et une simulation financière) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique.

3.7 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués dans le CCAP.

ARTICLE 5- DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite réception des offres.

ARTICLE 6 - MODALITES D'OBENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargement des dossiers sont précisées sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2396410&orgAcronyme=d4t>

7.1 PRESENTATION DES PLIS

Les plis remis par les candidats comportent obligatoirement :

- **Les pièces relatives à la candidature :**

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

- a) **Ses capacités professionnelles et techniques :**

- Déclaration pour chaque lot, des effectifs des agences disposant des certifications, en précisant le nombre d'opérateurs de terrain (nom et prénom) ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des services de même nature que celle du marché.

Il est demandé aux candidats de disposer a minima :

- Pour l'exécution des prestations liées au lot géographique, mobilisation d'un effectif minimum de 4 salariés de terrain à temps plein et suivant le descriptif du personnel dédié contenu dans le mémoire technique ;
- Au moins un géomètre-expert inscrit à l'ordre des géomètres-experts ;

- b) **Capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires minimum de 150 000 euros pour les lots 1 et 3 et de 125 000 euros pour les lots 2 et 4, pour les services objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

3- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis)

- **Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail**

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le

pay concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2) ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats ci-dessus mentionnés doivent être rédigés en langue française.

• **Les pièces relatives à l'offre par lot :**

1. L'acte d'engagement (un par lot).
2. Le bordereau des prix unitaires (un par lot).
3. La simulation financière (une par lot) ;
4. Le cadre de réponse du mémoire technique dument renseigné (un par lot).

Attention : il est demandé au candidat de remplir obligatoirement le cadre de réponse du mémoire technique fourni, sous peine d'irrégularité de l'offre entraînant l'élimination du candidat.

Le mémoire technique (hors annexes) ne devra pas contenir plus de 10 pages A4, page de garde comprise. Les annexes ne devront pas contenir plus de 10 pages A4. Toutes les pages dépassant ces limites ne seront pas analysées.

Le mémoire technique devra être adapté au seul lot concerné.

7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé :

Les candidats transmettent leur candidature et offre exclusivement par **voie électronique, effectuée sur le profil** acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2396410&orgAcronyme=d4t>

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Tout pli parvenu hors délai sera éliminé.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

Le 29 janvier 2024 à 12h00

Le pli sera considéré **comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB...) n'est pas autorisé.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, sauf pour les échantillons et maquettes si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

Si une **nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat**, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.**

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi l'une des trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique). Toutes les catégories de certificats **conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes** sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

ARTICLE 8 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

| Critère n°1 : Valeur technique 50% | |
|--|-----------|
| <u>Sous-critère 1</u> : Moyens humains et matériels : confère le mémoire technique. | 25 points |
| <u>Sous-critère 2</u> : Méthodologie envisagée : confère le mémoire technique. | 25 points |
| Critère n°2 : Prix 50 % | |
| <u>Sous-critère 1</u> : Le montant global de la simulation financière | 40 points |
| <u>Sous-critère 2</u> : La cohérence des prix unitaires indiqués dans le BPU <i>Le critère de la cohérence des prix unitaires se base sur l'écart des prix proposés par l'entreprise et les prix moyens calculés sur l'ensemble des offres.</i> | 10 points |

8.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

- Critère 1 : valeur technique

Modalités de notation du critère « Valeur technique » :

Pour chaque sous-critère une note sera attribuée selon l'échelle suivante :

- 5 : Très bon
- 4 : assez bon
- 3 : moyen
- 2 : insuffisant
- 1 : très insuffisant

En application de la formule suivante, une note sera ensuite attribuée pour chaque sous-critère :

Pondération sous-critère x Note obtenue par le candidat = Note attribuée
Note maximale pouvant être obtenue

Attention : Toute note technique inférieure à 25 points sur 50 points conduira à l'élimination de l'offre.

- Critère 2 : prix

Pour le critère prix, il sera procédé à une notation pour chaque lot à partir du montant total du détail quantitatif estimatif (simulation financière), document non-contractuel permettant de comparer les prix :

$40 * \left[\frac{\text{Montant de la simulation financière la plus basse}}{\text{Montant de la simulation financière proposée par le candidat}} \right]^2$ = Note attribuée au candidat

Pour le sous-critère, « Cohérence des prix unitaires indiqués dans le BPU », une note sera attribuée selon l'échelle suivante :

- 5 : Très bon
- 4 : assez bon
- 3 : moyen
- 2 : insuffisant
- 1 : très insuffisant

Pour le critère « Prix », une note correspondant à la somme des notes obtenues par sous-critère sera établie.

Une note globale correspondant à la somme des notes finales attribuées pour les deux critères sera établie et permettra de classer le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée en première position.

ARTICLE 9 – VARIANTES

Conformément à l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché ne pas sont autorisées.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, par voie électronique, et via le profil acheteur jusqu'au **19 janvier 2024 à 12h00**. Une réponse sera apportée au plus tard le **23 janvier 2024**.

10.2 INSTANCE CHARGEES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00
Fax : 04 67 54 74 10

10.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un réfééré précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un réfééré contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un réfééré suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.